VENTES PAR LE REGISTRE DES TESTAMENTS

SUCCESSION DE COURCELLE.—Vente par le Régistre des Testamentaire, le mardi, 28 de Novembre 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de vente, rendu par l'Honorable Cour des Preuves, donné et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, et à l'Etude de Me. Wm. Wyatt, Cour de Chartres, les propriétés ci-après désignées, savoir:

Un terrain situé dans la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, et à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de vente, rendu par l'Honorable Cour des Preuves, donné et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, et à la requête de Vd. Roumage et A. O'Dulaigt, syndics des créanciers de C. Cathegné et de C. Cathegné et Frères.

La moitié indivise de 2 terrains, étant un faubourg Trémé, désignés par les Nos. 7 et 8, de Bloc 71, ayant chacun 30 pieds de face, à la rue Domaine, sur 50 pieds de profondeur, Le No. 7 forme l'encoignure des rues Dumaine et Claiborne.

Conditions.—6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés, à la satisfaction des syndics, portant hypothèque jusqu'à parfait payement. 4 nov 27

PAR JOS. LECARPENTIER.

Vente de la succession de feu Louis Rose.

Le 28 novembre, à midi, en ma Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, en date du 14 octobre 1837, les propriétés ci-après désignées.

1o. SYLLA, négresse d'environ 30 ans, cuisinière et sa fille nommée MARIE, âgée de 13 mois.

2o. JULIA, fille de Sylla, d'environ 10 ans.

3o. JACOB, nègre charretier, d'environ 30 ans, marié.

4o. Un lot de terre formant l'encoignure des rues des Français et des Bons Enfants, ayant mesure française, 30 pieds de face à la rue des Français, sur 90 pieds de profondeur, face à la rue des Bons Enfants. Lesquels lot fait partie du lot désigné par le No. 92, sur le plan du nouveau faubourg Marigny, ensemble les bâtisses et arbres fruitiers qui y existent.

Conditions.—Les ventes seront payables 1/3 comptant, 1/3 à 6 mois, et 1/3 à 12 mois. Le terrain vendu 1/3 comptant et le balance à six mois, crédit en un billet endossé à satisfaction, assuré par hypothèque spéciale sur le dits esclaves vendus.

L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant H. B. Genas, notaire public.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testaments.
20 oct

SUCCESSION DE McMAHON.

Vente par le Régistre des Testaments.

SAMEDI, le deux décembre mil huit cent trente-sept, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves donné et pour la ville et Paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du vingt-six octobre mil huit cent trente-sept, y apparaît en vente publique à l'encan, pour compte de la succession du docteur J. McMahon, décédé, la propriété foncière ci-après décrite.

Une maison et un lot de terre située rue Carondelet entre les rues Hévia et Girod, où réside le défunt, lequel lot mesure vingt-cinq pieds neuf pouces de face, sur une profondeur d'environ cent soixante et dix-neuf pieds six pouces, ouvrant dans la profondeur une allée de 30 pieds de large qui sert à l'usage commun de ce lot et de lots qui le suivent, les améliorations consistant en une maison en briques à trois étages et dans le prolongement une cuisine à deux étages, avec escaliers, chambres à domestiques etc., le tout en briques et couvert en ardoises. Et aussi les esclaves suivants:

1o. GERVIS, nègre, âgé d'environ trente ans, drayman, tant sain, fidèle et de confiance, accoutumé à porter pour son maître à raison de trente piastres par mois, et LETHIS, négresse, âgée d'environ vingt-deux ans, domestique de maison, assez bonne blanchisseuse, et bonne à tout faire pertante.

Conditions de la vente.—La moitié et le lot à rue Carondelet au dessus dessus, l'acquéreur assumera le paiement d'un certain billet souscrit le sept de mai 1836 et en trente-cinq, par le dit docteur McMahon pour la somme de quatre mille sept cent soixante et trente et deux trente de pous, portant intérêt à raison de huit pour cent par an de la date jusqu'au payement, et le dit acquéreur aura à payer au comptant, le tiers du prix de vente, le tiers en deux ans de crédit pour billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'au parfait payement.

Les ventes se feront par devant F. G. Ima, notaire public, aux frais des acquéreurs.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testaments.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Bernard Sar a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Jaha P. Binet, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testaments.
15 nov

SUCCESSION WATSON.—Vente par le régistre des testaments—Le samedi 18 novembre 1837, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves, donné et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan, rue Bienville, entre Bourbon et Dauphine, pour compte de la succession de feu Charles Watson, un lot de bardes, une montre en argent, Patent Lever, et une quantité de livres de loin, et autres divers ouvrages.

Conditions, comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testaments.
14 nov

SUCCESSION HENRY, E. L.

Vente par le Régistre des Testaments.

SAMEDI, deux décembre 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves donné et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 7 Novembre 1837, il apparaît en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu William Henry, homme de couleur libre, la moitié en exclusive d'une maison SOPHIA, âgée d'environ 21 ans.

Conditions de la vente:—moitié payable comptant, et le balance à six mois, crédit en un billet endossé à satisfaction, assuré par hypothèque spéciale sur le dite moitié esclave.

L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant H. B. Genas, notaire public.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testaments.
20 oct

SUCCESSION DE McMAHON.

Vente par le Régistre des Testaments.

SAMEDI, le deux décembre mil huit cent trente-sept, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves donné et pour la ville et Paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du vingt-six octobre mil huit cent trente-sept, y apparaît en vente publique à l'encan, pour compte de la succession du docteur J. McMahon, décédé, la propriété foncière ci-après décrite.

Une maison et un lot de terre située rue Carondelet entre les rues Hévia et Girod, où réside le défunt, lequel lot mesure vingt-cinq pieds neuf pouces de face, sur une profondeur d'environ cent soixante et dix-neuf pieds six pouces, ouvrant dans la profondeur une allée de 30 pieds de large qui sert à l'usage commun de ce lot et de lots qui le suivent, les améliorations consistant en une maison en briques à trois étages et dans le prolongement une cuisine à deux étages, avec escaliers, chambres à domestiques etc., le tout en briques et couvert en ardoises. Et aussi les esclaves suivants:

1o. HONORE, nègre âgé d'environ trente ans, drayman, tant sain, fidèle et de confiance, accoutumé à porter pour son maître à raison de trente piastres par mois, et LETHIS, négresse, âgée d'environ vingt-deux ans, domestique de maison, assez bonne blanchisseuse, et bonne à tout faire pertante.

Conditions de la vente—La moitié et le lot à rue Carondelet au dessus dessus, l'acquéreur assumera le paiement d'un certain billet souscrit le sept de mai 1836 et en trente-cinq, par le dit docteur McMahon pour la somme de quatre mille sept cent soixante et trente et deux trente de pous, portant intérêt à raison de huit pour cent par an de la date jusqu'au payement, et le dit acquéreur aura à payer au comptant, le tiers du prix de vente, le tiers en deux ans de crédit pour billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'au parfait payement.

Les ventes se feront par devant F. G. Ima, notaire public, aux frais des acquéreurs.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testaments.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Jean Baptiste Bouquet a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Hewey Hagan, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testaments.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Bernard Sar a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Jaha P. Binet, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Lecoigne.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes les autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par George W. Pritchard, curateur de la susdite succession feu Thomas Doyle, ne serait point approuvé et homologué, et le dit compte fondé entre ses mains répondu conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testaments.
9 nov

COUR DES PREUVES.—Attendu que Jean Baptiste Bouquet a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Hewey Hagan, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testaments.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Bernard Sar a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Jaha P. Binet, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testaments.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Richard Blake a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Thomas Blake, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Joshua Baldwin, exécuteur testamentaire du feu Thomas Bebout, ne serait point approuvé homologué, le fonds entre ses mains répondu conformément au dit compte. Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testaments.
15 nov

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Lecoigne.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes les autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par George W. Pritchard, curateur de la susdite succession feu Thomas Doyle, ne serait point approuvé et homologué, et le dit compte fondé entre ses mains répondu conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testaments.
9 nov

COUR DES PREUVES.—Attendu que Jean Baptiste Bouquet a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Hewey Hagan, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testaments.

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nlle-Orléans, le 26 Octobre 1837.

CONFORMEMENT à la loi la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes pour une revue d'inspection le Dimanche 26 Novembre, à dix heures précises du matin.

Chaque commandant de compagnie devra remettre à l'inspecteur un contrôle exact du nombre affectif des hommes composant sa compagnie.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier général J. B. PLAUGHE,
commandant la Légion. D. AUGUSTIN,
31 oct Aide-de-Camp.

VOLTIGEURS.—Attention!

La Compagnie se réunira dimanche prochain, 19 du courant, en bourgeois, à 11 heures du matin, à la Salle Washington, pour l'élection d'un deuxième lieutenant, ensaigne et sergente.

Tous les membres sont invités à s'y trouver ponctuelle.

Par ordre du capitaine.

F. BRELET,
Serst. Major.

CHASSEURS à CHEVAL LOUISIANAIS.

La compagnie se réunira en bourgeois dimanche prochain le 19 du courant, à dix heures du matin, chez le lieutenant Charles S. Forstall, pour traiter d'affaires importantes.

Les membres sont priés d'être ponctuels.

Par ordre du lieutenant commandant.

N. PLANCHARD,
Maréchal-des-Logis-Chef.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'honorable J. Bermudez, juge par int.—No. 8977.—John Walsh contre ses créanciers.—La cession de biens par le pétitionnaire est par le présent acceptée par la cour au profit de ses créanciers, et il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu en l'Etude de Wm. J. Lewis Esq. notaire public, vendredi le 1er. décembre 1837, afin de choisir parmi eux les affaires du pétitionnaire, et en même temps, pour nommer un curateur à la succession, et en même temps, pour nommer un curateur à la succession, et en même temps, pour nommer un curateur à la succession